

BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Rapport de l’Auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration de la Banque Centrale des
Comores (BCC)

Place de France, BP 405
MORONI – UNION DES COMORES

N/Réf : AUT/FRE/ 0111 /24
Objet : *Audit externe des états financiers de la Banque Centrale des Comores (BCC)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,

Dans le cadre de nos travaux d'audit des comptes de la Banque Centrale des Comores (BCC)
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous vous prions de trouver ci-après notre
rapport relatif à la mission citée en objet.

Le présent rapport comporte les documents suivants :

- Rapport général de l'Auditeur ;
- Etats financiers au 31 décembre 2023, et l'annexe.

Le présent rapport est accompagné d'une Lettre à la Direction présentant nos commentaires
sur les procédures administratives, comptables et financières ainsi que sur le système de
contrôle interne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil d'Administration, l'expression de nos salutations distinguées.

Antananarivo, le 14 juin 2024

L'Auditeur


Frédéric RANDRIANARISOA
Partner, Expert-Comptable et Financier



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR	1
2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023	4
3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023	9
Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)	10
Note 2. BASE DE PREPARATION	11
Note 3. RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	11
Note 4. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
Note 5. AVOIRS EN OR	18
Note 6. AVOIRS EN DEVISES	18
Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)	19
Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR	21
Note 9. AUTRES CREANCES	22
Note 10. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIF	22
Note 11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23
Note 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24
Note 13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION	26
Note 14. ENGAGEMENTS EN DEVISES	26
Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES	26
Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES	27
Note 17. AUTRES DEPOTS	27
Note 18. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIF	27
Note 19. CAPITAUX PROPRES	27
Note 20. STOCKS	29
Note 21. PRODUITS NETS D'INTERETS	29
Note 22. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	29
Note 23. FRAIS GENERAUX	30
Note 24. RESULTAT FINANCIER NET	31
Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR	31
Note 26. AUTRES PRODUITS	32
Note 27. AUTRES CHARGES	32
Note 28. HORS BILAN	32
DOCUMENT JOINT	33

1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR

Rapport général

Exercice clos le 31 décembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Place de France, BP 405, Moroni – Union des Comores

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque Centrale des Comores (BCC) comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives à ces états financiers.

A notre avis, sous réserve des impacts que pourraient avoir les points évoqués en « Fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers annuels de la Banque Centrale des Comores (BCC) au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport et présentant un résultat bénéficiaire de 2 811 531 422 KMF donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA du 26 janvier 2017 relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion avec réserves

- Comptabilisation en actif de toutes les immobilisations

Comme expliqué à la note 11, les comptes d'immobilisations de la BCC ne présentent pas l'image fidèle car des investissements acquis dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant total de 2 313 Millions KMF n'ont pas été comptabilisés au niveau de la BCC à la fin de l'exercice 2023.

- Comptabilisation des charges d'amortissement

Comme expliqué à la note 12, les charges d'amortissement de la BCC ne sont pas exhaustives car les immobilisations pour un montant total de 356 Millions KMF, composées essentiellement d'un immeuble de fonction à Moroni et d'un immeuble de logement à Mohéli, acquises dans le cadre des subventions à la fin de l'exercice 2008 n'ont pas fait l'objet de constatation d'amortissements. Les amortissements qui auraient dû être constatés en diminution de ces immobilisations sont estimés à un montant total de 275 Millions KMF.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque Centrale des Comores (BCC) conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code IESBA–International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Gouvernement de la BCC est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Gouvernement d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers annuels sont arrêtés et approuvés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, et évaluons si les états financiers annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice et qui peuvent constituer de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Antananarivo, le 13 juin 2024

L'Auditeur



Frédéric RANDRIANARISOA
Partner, Expert-Comptable et Financier

2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (En KMF) ARRETE AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2023	2022
ACTIFS			
Avoirs en or	5	531 522 014	483 742 259
Avoirs en devises	6	132 863 919 004	122 914 677 643
Relations avec le FMI	7	19 899 790 356	16 567 465 513
Créances sur les banques		10 524 099	12 235 191
Créances sur le Trésor	8	37 830 907 201	36 815 208 789
Autres créances	9	1 847 418 377	1 783 010 686
Stocks	20	1 175 959 113	649 906 675
Comptes de régularisation et divers actif	10	125 381 162	418 042 415
		194 285 421 326	179 644 289 171
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles	11	7 758 227	16 960 749
Immobilisations corporelles	12	4 450 302 410	4 432 692 826
		4 458 060 638	4 449 653 575
TOTAL DES ACTIFS		198 743 481 963	184 093 942 745
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Billets et pièces en circulation	13	65 482 540 483	65 362 381 963
Engagements en devises	14	378 775 480	307 453 847
Relations avec le FMI	7	35 933 465 284	35 620 152 444
Comptes des banques résidentes	15	52 020 443 182	48 858 367 590
Comptes du Trésor et des entreprises publiques	16	19 629 433 798	11 843 563 177
Autres dépôts	17	91 613 141	53 481 526
Comptes de régularisation et divers	18	3 493 667 560	1 224 650 228
Provisions			
TOTAL DES PASSIFS		177 029 938 928	163 270 050 775
Capital social		5 000 000 000	4 000 000 000
Réserves		13 902 011 612	14 637 514 815
Résultat		2 811 531 422	2 186 377 157
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19	21 713 543 034	20 823 891 971
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		198 743 481 962	184 093 942 746

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2023	2022
Produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif		5 205 048 889	3 378 128 039
Charges d'intérêts		<u>-658 629 551</u>	<u>-154 326 458</u>
Produits nets d'intérêts	21	4 546 419 338	3 223 801 581
Résultat sur opérations avec la clientèle	22	<u>501 717 276</u>	<u>632 692 379</u>
Produits		<u>5 048 136 614</u>	<u>3 856 493 960</u>
Frais généraux	23	-1 776 470 839	-1 602 501 015
Dotations aux amortissements et provisions et perte de valeur	25	-472 836 251	-438 647 230
Reprises des provisions		7 936 682	8 743 574
Autres produits	26	117 192 359	12 201 595
Autres charges	27	<u>-110 381 263</u>	<u>-75 667</u>
Résultat opérationnel		<u>2 813 577 302</u>	<u>1 836 215 217</u>
Résultat financier net	24	-2 045 880	350 161 940
Résultat net de la période		2 811 531 422	2 186 377 157
Autres éléments du résultat global			
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</i>			
Réévaluation des immobilisations corporelles	11	-	-
Avoirs en or à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global variation nette de la juste valeur	5	47 779 755	26 483 570
<i>Eléments susceptibles d'être reclassés en résultat</i>			
		-	-
Autres éléments du résultat global de la période		<u>47 779 755</u>	<u>26 483 570</u>
Résultat global de la période		<u>2 859 311 177</u>	<u>2 212 860 727</u>

BANQUE CENTRALE DES COMORES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat net de la période	2 811 531 422	2 186 377 157
<i>Ajustements pour :</i>		
- Variation réserves statutaires	-1 172 778 634	129 322 416
- Amortissement des immobilisations	694 087 056	603 326 119
- Pertes de valeur	25 746 309	22 370 352
- Provisions pour créance douteuse	0	0
	<u>2 358 586 153</u>	<u>2 941 396 044</u>
<i>Variation des :</i>		
- Relations avec le FMI	-3 019 012 003	-931 350 366
- Créances sur le trésor	-1 015 698 412	768 380 737
- Créances sur les banques	1 711 092	-3 009 552
- Autres créances	-90 154 000	-87 311 305
- Stocks	-526 052 438	1 177 144
- Régularisation et divers - actif	292 661 253	-216 406 491
- Billets et pièces en circulation	120 158 520	11 724 006 085
- Engagements en devises	71 321 633	93 319 906
- Banques résidentes	3 162 075 592	-14 896 706 929
- Comptes du Trésor et des entreprises publiques	7 785 870 621	-9 816 947 417
- Autres dépôts	38 131 615	-31 807 482
- Régularisation et divers - passif	<u>2 269 017 332</u>	<u>-54 830 524</u>
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	11 448 616 958	-10 510 090 150
Intérêts payés		
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	<u>11 448 616 958</u>	<u>-10 510 090 150</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Intérêts reçus		
Acquisition des immobilisations corporelles	-702 494 118	-839 380 013
Acquisition des immobilisations incorporelles	0	-494 189
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	<u>-702 494 118</u>	<u>-839 874 202</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Augmentation de capital	1 000 000 000	0
Dividendes payées	-1 749 101 726	-1 089 702 291
Trésorerie nette utilisée par les activités de financement	<u>-749 101 726</u>	<u>-1 089 702 291</u>
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	9 997 021 114	-12 439 666 643
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	<u>123 398 419 902</u>	<u>135 838 086 545</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	<u>133 395 441 016</u>	<u>123 398 419 902</u>
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DES TRESORERIE AUX 31 DECEMBRE		
Avoirs en or	531 522 014	483 742 259
Avoirs en devises	<u>132 863 919 004</u>	<u>122 914 677 643</u>
Total	<u>133 395 441 018</u>	<u>123 398 419 902</u>

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Capital	Ecart de réévaluation	Fonds de dotation	Réserve légale	Résultat	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour garantie de change	Subventions d'investissement	Total
Solde au 1^{er} janvier 2022	4 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	3 870 452 308	2 179 404 582	5 510 042 704	1 457 422 022	355 527 321	19 597 894 690
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0			92 966 522	0	0	92 966 522
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0	9 872 324			0	0	9 872 324
Affectation du résultat				1 089 702 291	-1 089 702 291				0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
<i>Contributions et distributions</i>									0
Emission d'actions ordinaires	0	0	0			0	0	0	0
Dividendes	0	0	0		-1 089 702 291	0	0	0	-1 089 702 291
Résultat global de la période									0
Résultat de l'exercice	0	0	0		2 186 377 157	0	0	0	2 186 377 157
Avoirs en Or	0	0	0	0		26 483 570	0	0	26 483 570
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0		0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2022	4 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	4 970 026 923	2 186 377 156	5 629 492 796	1 457 422 022	355 527 321	20 823 891 971
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0	0		-220 558 389	0	0	-220 558 389
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0				0	0	0
Affectation du résultat				437 275 431	-437 275 431				0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
<i>Contributions et distributions</i>					-1 000 000 000				-1 000 000 000
Emission d'actions ordinaires	1 000 000 000	0	0			0	0	0	1 000 000 000
Dividendes	0	0	0		-1 749 101 726	0	0	0	-1 749 101 726
Résultat global de la période									
Résultat de l'exercice	0	0	0		2 811 531 422	0	0	0	2 811 531 422
Avoirs en Or	0	0	0	0		47 779 755	0	0	47 779 755
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0		0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2023	5 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	4 407 302 354	2 811 531 422	5 456 714 162	1 457 422 022	355 527 321	21 713 543 033

3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

11. Statuts de la BCC

La Banque Centrale des Comores (BCC), dont le siège social est sis à la Place de France, Moroni, est un établissement public de droit comorien doté de la personnalité civile, de l'autonomie administrative, financière, de gestion et patrimoniale. Elle dispose deux agences à Anjouan et à Mohéli.

Le capital de la BCC, entièrement souscrit par l'Etat, s'élève à 5 000 Millions KMF au 31 décembre 2023. Il peut être augmenté sur délibération du Conseil d'Administration.

Les principales missions de la BCC sont définies dans les articles 6 à 13 de ses Statuts. Elle :

- garantit la stabilité de la monnaie de l'Union des Comores ;
- détient et gère les avoirs en or et les réserves de change de l'Union des Comores ;
- exerce la surveillance et le contrôle des activités bancaires et financières, d'assurances et assimilées, et donne un avis conforme à l'agrément des banques et des établissements financiers ;
- définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union des Comores ;
- émet les signes monétaires, billets et monnaies métalliques ayant cours légal et pouvoir libératoire sur le territoire de l'Union des Comores ;
- veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement et de règlement.

12. Structure et organisation

Conformément aux dispositions des Statuts de la BCC, les organes d'administration de la Banque sont constitués par :

- le Conseil d'Administration, et
- le Gouvernement de la Banque.

Le Conseil d'Administration, composé de huit membres au plus, est désigné pour une durée de quatre ans renouvelables.

Le Gouvernement de la Banque est constitué par :

- le Gouverneur, nommé par le Président de l'Union des Comores pour une période de cinq ans renouvelables,
- le Vice-gouverneur, nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Ministre chargé des Finances de l'Union des Comores pour une durée de quatre ans renouvelables.

Dans la structure organisationnelle et fonctionnelle, le Gouvernement de la Banque au 31 décembre 2023 est assisté par :

Mme. Zainaba Mze Mouigni	Direction des Finances, Budgets et de l'Administration (DFBA)
M. Fahar-El-Dine Mohamed	Direction de Contrôle et Audit (DOCA)
M. Laythe Abdou Azali	Direction de la Règlementation et des Résolutions Bancaire (DRRB)
M. Abdoulhakim Said Ahmed	Direction de la Supervision Bancaire (DSB)
M. Mohamed Cheik Hamidou	Direction des Études et de la Stabilité Monétaire (DESM)
M. Omar Soilihi	Direction de la Caisse et des Opérations Bancaires (DCOB)
M. Kamar Kamitoine	Direction des Systèmes d'information et de la Sécurité (DSI)
Mme Roukiat	Direction de la Formation, du Musée, de la Documentation et des Archives (DFMD)
Mme Nadia Ahmed Ali	Service des Ressources Humaines et de Recouvrement des créances (SRHR)
Mme Swabira Mohamed	Service de l'Inclusion Financière (SIF)

Note 2. BASE DE PREPARATION

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA du 26 janvier 2017 relatif au droit comptable et à l'information financière. Toutefois, la BCC tend à adopter les normes internationales d'information financière (IFRS) sous réserves des dispositions statutaires pour quelques opérations spécifiques à la Banque.

Les règles spécifiques portent sur l'existence d'une réserve de réévaluation des devises. Du fait de leur mode de fonctionnement, la réserve de réévaluation des devises sont classées dans le passif du bilan. Ce traitement constitue une spécificité de la Banque par rapport aux exigences de classification de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Le détail des méthodes comptables que la BCC tend à adopter figure en Document joint.

21. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique sauf pour les Avoirs en Or et les Immobilisations Corporelles (Terrains et immeubles) qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

22. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien (FC), dont la parité par rapport à l'Euro est de : Euro 1 = KMF 491,96775. Le Franc Comorien est la monnaie fonctionnelle de la Banque.

Note 3. RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers s'est faite en conformité aux normes comptables de la Banque qui nécessite l'utilisation d'estimations. L'utilisation de ces estimations requiert à la Direction d'exercer ses propres jugements dans l'application des principes et méthodes comptables de la Banque. Ces jugements, du fait de leurs natures subjectives et hypothétiques, donnent lieu à des montants estimés qui peuvent différer de la valeur réelle.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

31. Jugements

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un actif a augmenté de façon importante, la Banque tient compte des informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables qu'elle peut obtenir.

A la date d'arrêté, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur le portefeuille d'investissement évalué au coût amorti ainsi que sur les prêts au personnel. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs.

32. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont données dans les notes suivantes :

- Note 9. - Evaluation des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats : principales hypothèses utilisées pour déterminer le taux moyen pondéré de pertes.

- Note 12 - Réévaluation des immobilisations corporelles – Terrains et bâtiments. Pour les immeubles et terrains, une méthode d'évaluation basée sur l'approche par le marché a été utilisée, car il y a des données de marché comparables. Cette méthode permet d'évaluer les terrains et bâtiments à des montants réévalués, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les terrains et bâtiments ont été évalués selon des transactions portant sur des immeubles et terrains similaires.

La juste valeur des terrains et bâtiments en 2020 est déterminée par des experts immobiliers externes et indépendants, possédant les qualifications appropriées et reconnues par la profession et bénéficiant d'une expérience récente dans la zone où est évalué le bien immobilier ainsi que dans cette catégorie de biens. Les experts indépendants fournissent à la Banque la juste valeur de son portefeuille tous les 5 ans.

(i) Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Banque Centrale des Comores exerce ses activités. Lorsque les indicateurs de l'environnement économique sont mixtes, le Conseil d'Administration doit utiliser son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement l'effet économique des transactions et des événements.

Le Conseil d'Administration a déterminé que la monnaie fonctionnelle de la Banque est le Franc Comorien (KMF).

Note 4. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

La Banque a appliqué de façon constante sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers les méthodes comptables suivantes.

41. Monnaie étrangère - Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque. Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en monnaie fonctionnelle de la Banque en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Une comptabilité séparée est tenue dans chacune des devises utilisées par la Banque pour ses transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les autres éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les gains et pertes réalisés lors du règlement de ces opérations sont enregistrées au compte de résultat et présentés dans les produits et charges financiers.

Les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des créances, dettes, des avoirs ainsi que des engagements envers les institutions financières étrangères, et des disponibilités libellées en devises sont enregistrées directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021. Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont converties sur la base du dernier cours de change de l'exercice à moins que ces opérations ne soient couvertes par contrat de change à terme, auquel cas c'est le cours spécifié par le contrat qui est utilisé.

La différence de change provenant de la cession des avoirs en devises sera comptabilisée dans le compte de résultat.

42. Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles (excluant les terrains et bâtiments) sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant les coûts d'emprunts capitalisés) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les terrains et bâtiments sont évalués à leur juste valeur diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et de tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les composants majeurs d'immobilisation pour lesquels la durée d'utilité est différente à celle de l'immobilisation sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à la Banque.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelles, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Année
Bâtiments	20
Agences et aménagements	10
Matériels d'émission	5-10
Mobiliers	5
Matériels de transport	5
Matériels informatiques	3
Autres immobilisations corporelles	5

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les montants sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

43. Immobilisations incorporelles - Logiciels et applications informatiques

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts encourus par la Banque pour l'acquisition des logiciels et applications informatiques.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

(iii) Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire. L'amortissement est calculé de manière à répartir les coûts d'acquisition de manière égale sur la durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une période de 3 ans.

44. Instruments financiers

Les créances clients et les instruments de dettes émis sont initialement comptabilisés dès leur création. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Actifs financiers

Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et les pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

A. Avoirs en devises

Les avoirs en devises correspondent aux soldes :

- Des avoirs extérieurs auprès du Trésor Français qui sont évalués sur la base de la contre-valeur en Euro à la date de réalisation,
- D'autres avoirs extérieurs sous forme de comptes courants.

B. Créances sur les banques

Elles traduisent le montant des concours accordés par la Banque au système bancaire de la place sur la base d'un taux fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

C. Créances sur le Trésor

Elles sont composées des :

- Découverts statutaires inscrits au bilan à leur valeur nominale,
- Prêts accordés par le FMI à l'Etat. Ils sont inscrits au bilan à la contre-valeur en Francs Comoriens des DTS reçus,
- Allocations DTS attribuées par le FMI et déjà utilisées par l'Etat.

D. Autres créances et dépôts

Il s'agit des créances sur le personnel et dépôts du personnel de la Banque.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change réalisés sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat.

La Banque inclut dans cette catégorie :

A. Engagements en devises

Les engagements en devises correspondent aux comptes des institutions financières internationales ouverts auprès de la Banque.

B. Comptes du Trésor

Il s'agit des comptes du Trésor de l'Union et du Trésor des îles autonomes ouverts auprès de la Banque Centrale des Comores. Aucun intérêt n'est versé sur ces comptes.

C. Comptes des entreprises publiques

Cette rubrique comprend les comptes des sociétés d'Etat.

D. Comptes de régularisation et divers - passif

Les fournisseurs et les autres dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

Instruments dérivés

La Banque ne présente aucun instrument dérivé.

E. Avoirs en or

La Banque a retenu de comptabiliser ses avoirs en or, au bilan sur la base de leur poids, au cours évalué le 31 décembre et publié par la Banque de France. L'écart de réévaluation (plus-values ou moins-values de réévaluation) de l'or est porté directement dans les autres éléments du résultat global et n'est pas recyclable ultérieurement en résultat.

F. Relations avec le Fonds Monétaire International (FMI)

Les comptes FMI sont libellés dans la monnaie du Fonds, Droits de Tirages Spéciaux (DTS). Les opérations sont enregistrées en Francs Comoriens sur la base du cours de Trésorerie DTS/KMF communiqué par le FMI.

La position de réserve au FMI est la différence entre les quotes-parts de l'Etat et ses souscriptions en monnaie nationale, compte non tenu des tirages au titre des ressources générales (avoirs exclus ou recours aux crédits du FMI).

Les tirages effectués par l'Etat auprès du Fonds se traduisent au bilan par l'inscription d'une part, de créances de la Banque sur l'Etat en monnaie nationale au niveau des opérations pour compte du Trésor et, d'autre part, des dettes vis-à-vis du FMI en DTS.

Au moment des tirages, l'Etat rembourse la contrevaletur des échéances en DTS. La réévaluation annuelle des comptes FMI à l'actif et au passif se fait sur la base du cours communiqué par le FMI du dernier jour de l'année. Le résultat net dégagé est ensuite comptabilisé dans la réserve spéciale de réévaluation, La différence de change provenant de la cession de DTS sera comptabilisée dans le compte de résultat.

Evolution du cours de change d'un DTS ou XDR communiqué par le FMI :

Au 31/12/2022 : 1 DTS = 616,3936043 KMF

Au 30/04/2023 : 1 DTS = 603,4820917 KMF

Au 31/12/2023 : 1 DTS = 598,9817311 KMF

G. Comptes de régularisation et divers - actif et passif

Les fournisseurs et autres créances et dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

H. Comptes des banques résidentes

Ils comprennent les comptes courants des établissements de crédit et des réseaux Institutions Financières Décentralisées (IFD) ouverts auprès de la Banque.

I. Évaluation de la juste valeur

La valorisation des éléments de l'actif et du passif figurant dans les états financiers de la Banque s'effectue au coût historique, sauf pour certains actifs et passifs financiers (or, titres en devises et éléments d'actif et de passif libellés en devises) qui sont comptabilisés à leur valeur de marché selon l'intention de gestion. Les terrains et constructions sont réévalués à dire d'expert selon une périodicité de cinq (5) ans. Les réévaluations peuvent également avoir lieu en cas de changement dans les conditions du marché et quand le Conseil d'Administration estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative sur ses actifs.

J. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les avoirs en or ainsi que les avoirs en monnaies étrangères liquides et facilement convertibles en liquidités. Les titres évalués au coût amorti arrivant à maturité dans plus d'un (+1) mois sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie

La Banque établit son tableau de flux de trésorerie sur la base de la méthode indirecte. La trésorerie en devises fait l'objet de réévaluation à la fin de chaque période. La variation de juste valeur est immédiatement constatée en capitaux propres.

K. Capital social

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à hauteur des montants reçus, nets des coûts directs d'émission.

L. Billets et pièces en circulation

Les billets et pièces de monnaie en circulation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ce poste enregistre le résultat de la différence entre le total des billets et pièces émis et les encaisses en Franc Comorien de la Banque.

N. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

O. Enregistrement des produits et des charges

Les produits d'exploitation bancaire sont constitués principalement des produits d'intérêts sur des opérations avec le Trésor Français et intérêts perçus sur le compte spécial et les autres placements et dépôts.

Les produits des opérations diverses avec la clientèle sont enregistrés au débit des comptes des clients. Ces produits comprennent également les récupérations de frais sur la clientèle pour les prestations courantes ainsi que des frais sur des engagements par signature. Les produits des opérations diverses sont enregistrés à la date de la réalisation de leur prestation.

Les commissions sur les opérations de change sont comptabilisées aux dates des transactions. Les honoraires et commissions sont généralement comptabilisés dans le compte de résultat selon le principe de comptabilité d'engagement, lorsque le service a été fourni.

Les charges d'exploitation sont comptabilisées selon le principe de la séparation des exercices.

P. Avantages du personnel

(i) Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Banque s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Le plan de retraite est financé par les contributions de la Banque et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et n'a aucune obligation (juridique ou implicite) d'effectuer des paiements supplémentaires si la structure spécialisée ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de prestations de retraite.

(iii) Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de la Banque au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Q. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il inclut toutes les dépenses encourues pour acquérir les stocks, ainsi que les coûts directement attribuables au transfert des stocks à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état actuel. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé dans le cadre d'une activité normale, déduction faite du coût estimé pour achever le produit et le vendre.

R. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan comportent essentiellement :

- la valeur faciale des billets et pièces neufs en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces à détruire en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces émis en circulation ;
- la valeur nominale des bons du Trésor suivant l'obligation contractuelle avec les bailleurs. Il s'agit de l'émission du bon du Trésor effectué par le Trésor Comorien et du dépôt matière de ce bon sur un compte appartenant au bailleur.

S. Bénéfices distribuables

En vertu de l'article 39 des Statuts, la Banque est tenue de transférer entre 20 et 50 % de ses bénéfices distribuables au Fonds General de Réserves selon la note 19 des états financiers

NOTES EXPLICATIVES**Note 5. AVOIRS EN OR**

La rubrique « Avoirs en or » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Avoirs en or	531 522 014	483 742 259
	<u>531 522 014</u>	<u>483 742 259</u>

Les avoirs en or de 532 millions au 31 décembre 2023 sont constitués des 18 lingots d'or détenus dans la serre de Moroni. La valeur de l'or détenu à la Banque a augmenté de 9,8% (2022 : 5,8%) suite à la revalorisation en fin d'exercice 2023.

La hausse des avoirs en or de 47.779.755 KMF est consécutive à la réévaluation à la date de clôture. L'impact de la réévaluation est présenté directement dans les autres éléments du résultat global.

Note 6. AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises sont constitués des euros et des dollars détenus dans ses caisses et dans ses comptes ouverts auprès du Trésor Français, de la Banque de France et du Fédéral Reserve Bank of New York tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Caisses en Euros	3 707 685 412	6 682 779 092
Caisses en US Dollars	916 783 010	33 302 143
Banque de France	2 477 342	1 106 076
Federal Bank Reserve of New York	779 215	820 778
Trésor Français	<u>128 236 194 025</u>	<u>116 196 669 554</u>
	<u>132 863 919 004</u>	<u>122 914 677 643</u>

Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)**7.1. Relations avec le FMI à l'actif du bilan**

La rubrique « Relations avec le FMI » à l'actif du bilan s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actifs			
Avoirs en DTS	a	9 237 915 543	5 595 659 356
Quotes-parts FMI	b	<u>10 661 874 813</u>	<u>10 971 806 157</u>
		<u>19 899 790 356</u>	<u>16 567 465 513</u>

a. La rubrique « Avoirs en DTS » enregistre les avoirs en DTS détenus par la Banque Centrale des Comores auprès du FMI. Les mouvements des « Avoirs en DTS » se détaillent comme suit au 31 décembre 2023 :

	DTS	KMF
Solde au 1 ^{er} Janvier 2022	9 055 807	5 513 193 958
Charges sur allocation de DTS	-193 774	-122 545 662
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR et FCR	-192 198	- 121 364 226
Rémunération liquidation	19 809	12 421 464
Réévaluation de solde		68 328 533
Achat DTS	1 410 250	878 610 070
Échéances prêts FEC	-1 090 250	-675 892 778
Intérêts sur avoirs en DTS	68 744	43 106 466
Rémunérations avoirs en DTS	-326	-198 469
Ajustements avoirs		
Solde au 31 décembre 2022	<u>9 078 062</u>	<u>5 595 659 356</u>
Charges sur allocation de DTS	-916 659	-555 000 209
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR et FCR	-441 282	-267 303 689
Rémunération liquidation	94 886	57 508 030
Échéances prêts FEC	-467 250	-281 977 008
Réévaluation de solde		-187 157 609
Achat DTS	575 000	349 257 278
Intérêts sur avoirs en DTS	380 278	230 343 394
Rémunérations avoirs en DTS	-335	-206 492
Octroi nouvel prêt FEC	7 120 000	4 296 792 492
Ajustements avoirs		
Solde au 31 décembre 2023	<u>15 422 700</u>	<u>9 237 915 543</u>

b. La rubrique « Quotes-parts FMI » est constituée de quotes-parts souscrites par l'Etat Comorien auprès du FMI. Cette rubrique affiche un solde de 17.800.000 DTS aux 31 décembre 2023 et 2022. Le mouvement de l'exercice est relatif à la réévaluation du compte selon le cours du FMI au 30 avril et 31 décembre 2023.

7.2. Relations avec le FMI au passif du bilan

La rubrique « Relations avec le FMI » au passif du bilan s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

Passifs		2023	2022
Allocations DTS	a	15 312 178 497	15 757 290 087
Comptes du FMI	b	12 768 962 631	15 910 269 189
Emprunts FMI	c	7 852 324 156	3 952 593 168
		35 933 465 284	35 620 152 444

a. Les « Allocations en DTS » correspondent aux DTS alloués par le FMI à l'Etat Comorien. Le solde de cette rubrique s'élève à 25.563.682 DTS depuis le 31 décembre 2021. Les mouvements de l'exercice sont relatifs à la réévaluation selon le cours du FMI au 30 avril et au 31 décembre 2023.

b. Les « Comptes du FMI » aux 31 décembre 2023 et 2022 sont constitués de (en KMF) :

	2023	2022
FMI compte n°1	147 175 721	190 125 995
FMI compte n°2	10 447 658	1 994 532
FMI compte en bons du Trésor	12 611 339 252	15 718 148 662
	12 768 962 631	15 910 269 189

c. Les emprunts FMI sont constitués de (en KMF) :

	2023	2022
Facilité de Crédit Rapide octroyée en 2019	1 780 533 094	1 832 291 628
Facilité de Crédit Rapide octroyée en 2020	1 780 533 094	1 832 291 628
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance	4 291 257 968	288 009 912
	7 852 324 156	3 952 593 168

Le solde de la Facilité de Crédit Rapide octroyée par le FMI en 2019 à la suite du passage du cyclone Kenneth s'élève à 2.972.600 DTS, représentant l'équivalent de 1.780 Millions KMF.

Une autre Facilité de Crédit Rapide de 2.972.600 DTS a été accordée par le FMI à l'Etat Comorien en 2020 pour faire face au déficit budgétaire lié à la pandémie de Covid-19.

Le tableau de mouvements de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) au cours de la période sous revue s'analyse comme suit :

	DTS	KMF
Solde au 1 ^{er} Janvier 2022	1 557 500	948 209 209
Remboursement de dettes	-1 090 250	-675 892 778
Annulation des dettes	-	-
Réévaluation	-	15 693 481
Solde au 1 ^{er} Janvier 2023	467 250	288 009 912
Remboursement de dettes	-467 250	-281 977 008
Nouveaux octrois	7 120 000	4 296 792 492
Réévaluation	-	-11 567 428
Solde au 31 décembre 2023	7 120 000	4 291 257 968

L'Etat comorien a eu l'agrément sur l'octroi d'un nouveau prêt FEC en juin 2023 d'une valeur de 42 millions de dollars sur 4 ans. Deux tirages de 3.250.00 DTS sont fait en 2023 : une en juin et le second en décembre. Le prêt FEC de 2019 a été totalement remboursé en 2023.

Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR

La rubrique « Créances sur le Trésor » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		2023	2022
Allocations DTS utilisées	8.1	15 312 178 497	15 757 290 087
Prêts FMI	8.2	11 846 529 008	10 803 114 637
Avances à l'Etat	8.3	10 672 199 696	10 254 804 065
		37 830 907 201	36 815 208 789

8.1. Toutes les Allocations de DTS octroyées par le FMI sont utilisées en décembre 2021. Elles s'élèvent à 25.563.682 DTS pour l'équivalent de 15.312 Millions KMF au 31 décembre 2023.

8.2. Les prêts FMI libellées en DTS s'analysent comme suit :

	2023	2023
	DTS	KMF
Prêts FMI FRPC	7 120 000	4 291 257 968
Prêts FMI KMFR	5 945 200	3 561 066 188
Prêt FMI IFR	6 668 325	3 994 204 852
	19 733 525	11 846 529 008
	2022	2022
	DTS	KMF
Prêts FMI FRPC	467 250	288 009 912
Prêts FMI KMFR	5 945 200	3 664 583 256
Prêt FMI IFR	11 113 875	6 850 521 469
	17 526 325	10 803 114 637

La hausse des prêts FMI est consécutive aux tirages du nouveau prêt FEC.

8.3. Au 31 décembre 2023, le solde de la rubrique « Avances à l'Etat » s'élève à 10.672 Millions KMF contre 10.255 Millions KMF à fin 2022. Conformément à l'article 22 de ses Statuts, la Banque peut consentir des découverts en compte courant à l'Etat Comorien dont la durée ne peut excéder 12 mois consécutifs. Les avances statutaires sont rémunérées au taux de 3% depuis le 1^{er} janvier 2023. Un tirage de 430 Millions KMF a été effectué au cours de l'exercice sous revue. Le dernier remboursement de l'Etat Comorien remonte à 2016.

Note 9. AUTRES CREANCES

La rubrique « Autres créances » se présente comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Créances sur le personnel	9.1	1 812 405 457	1 739 166 603
Retrait complémentaire - avance aux personnel	9.2	32 629 133	40 205 852
Autres		92 721 307	68 229 442
Provisions pour créances douteuses		<u>(90 337 520)</u>	<u>(64 591 211)</u>
		<u>1 847 418 377</u>	<u>1 783 010 686</u>

9.1. La rubrique « Créances sur le personnel » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Prêts à court terme		9 207 316	2 672 013
Prêts pour achats de véhicules		172 324 353	160 190 263
Prêts habitat		<u>1 630 873 788</u>	<u>1 576 304 327</u>
		<u>1 812 405 457</u>	<u>1 739 166 603</u>

Tous ces prêts sont porteurs d'intérêts et remboursables par prélèvement sur salaires.

9.2. La rubrique « Retraite complémentaire » de 32 Millions KMF au 31 décembre 2023 correspond au solde dû par le personnel sur les avances pour retraite complémentaire souscrite auprès de la Société d'assurance AXA France Vie. En guise de remboursement de ces avances pour retraite complémentaire, la Banque prélève tous les mois 5% sur les salaires des employés bénéficiaires.

Note 10. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIF

La rubrique « Comptes de régularisation et divers actif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges constatées d'avance	10.1	77 799 754	76 903 835
Divers	10.2	<u>47 581 408</u>	<u>341 138 580</u>
		<u>125 381 162</u>	<u>418 042 415</u>

10.1. Les charges constatées d'avance de 78 Millions KMF correspondent essentiellement au solde de la contribution de la Banque au titre de la retraite complémentaire souscrite chez la Société d'Assurance AXA France Vie pour 17 Millions KMF, 21 Millions KMF de charges financières constatées d'avance sur un DAT et d'autres achat de services et de fournitures constatées d'avance.

10.2. Les opérations à régulariser Actif sont constituées d'opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine dans un compte ou qui exigent un complément d'information. Les affectations sont faites en janvier et février 2024.

Note 11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 (en KMF) :

	Logiciels et applications informatiques	Immobilisations en cours	Total
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2023	174 635 241	0	174 635 241
Acquisitions	-	-	-
Transferts	-	-	-
Au 31 décembre 2023	174 635 241	0	174 635 241
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Au 1 ^{er} janvier 2023	157 674 492	-	157 674 492
Dotations de l'exercice	9 202 522	-	9 202 522
Cessions/Mise au rebut	-	-	-
Au 31 décembre 2023	166 877 014	0	166 877 014
Valeurs comptables au 31 décembre 2023	7 758 227	-	7 758 227

Observations de l'auditeur

Des investissements acquis dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) n'ont pas été comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles en cours au niveau de la BCC à la fin de l'exercice 2023 :

Immobilisations incorporelles en cours :

Investissements acquis/Immobilisations incorporelles en cours	Désignation	Montant en USD	Montant en KMF*
Coût d'acquisition et d'installation du CBS Bailleur : Banque Mondiale Acquisitions de Janvier 2024	Logiciel CBS Temenos	1 782 150	793 448 259
	Logiciel ERP	345 000	153 600 791
	Sous-total 1	2 127 150	947 049 049
Coût de fourniture et d'installation de l'ATS + Bailleur : Banque Mondiale En cours d'implémentation au 31/12/2023	Logiciel	430 000	191 444 464
	Services	315 000	140 244 200
	Licences et extension des logiciels	220 000	97 948 330
	Sous-total 2	965 000	429 636 994
Mise à jour de la CdRIP Bailleur : Banque Mondiale En cours au 31/12/2023	Licence CdRIP	120 000	53 426 362
	Sous-total 3	120 000	53 426 362
TOTAL GENERAL		3 212 150	1 430 112 406

*Cours du 31/12/2023 : 1 USD = 445,21968 KMF

Note 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (en KMF) :

	Terrains et Bâtiments	Agencements et Aménagements	Matériels d'Emission	Matériels et Mobiliers	Matériels de Transport	Matériels Informatiques	Immobilisations Corporelles	Immobilisations en cours	Total
Coût									
Au 1er janvier 2023	3 096 776 735	1 983 164 060	5 564 929 064	692 898 955	156 438 295	498 262 086	249 928 050	288 601 899	12 530 999 144
Acquisitions		60 539 434	323 631 562	88 988 512		15 486 138	1 204 075	212 644 397	702 494 118
Transferts		138 728 168		95 137 581				-233 865 749	0
Cessions									0
Autres ajustements									0
Ecart de réévaluation									0
Mise au rebut		-522 228 056	-3 196 364 010	-384 347 029		-217 618 103			-4 320 557 198
Au 31 décembre 2023	<u>3 096 776 735</u>	<u>1 660 203 606</u>	<u>2 692 196 617</u>	<u>492 678 019</u>	<u>156 438 295</u>	<u>296 130 121</u>	<u>251 132 125</u>	<u>267 380 547</u>	<u>8 912 936 065</u>
Cumul des amortissements et pertes de valeur									
Au 1er janvier 2023	838 689 464	1 124 571 012	4 806 197 792	568 237 104	125 312 841	435 937 459	199 360 645		8 098 306 318
Dotation de l'exercice	194 185 291	138 942 943	309 383 626	73 467 835	10 307 126	29 226 122	13 218 217		768 731 160
Cessions/Mise au rebut		-522 228 056	-3 196 364 010	-384 347 029	0	-217 618 103	0		-4 320 557 198
Ecart de réévaluation									0
Perte de valeur									0
Autres ajustements		-686 043	-80 636 110	-1 515 931	-596 637	-381 017	-30 888		-83 846 626
Au 31 décembre 2023	<u>1 032 874 755</u>	<u>740 599 856</u>	<u>1 838 581 298</u>	<u>255 841 979</u>	<u>135 023 331</u>	<u>247 164 461</u>	<u>212 547 975</u>	<u>0</u>	<u>4 462 633 654</u>
Valeurs comptables au 31 décembre 2023	<u>2 063 901 980</u>	<u>919 603 750</u>	<u>853 615 318</u>	<u>236 836 040</u>	<u>21 414 964</u>	<u>48 965 660</u>	<u>38 584 150</u>	<u>267 380 547</u>	<u>4 450 302 410</u>

Le montant de 323 631 562 KMF correspond au coût des signes monétaires mises en circulation au cours de l'exercice.
Les valeurs comptables des immobilisations corporelles n'ont subi aucune dépréciation au cours de l'exercice 2023.

Observations de l'auditeur

- Il s'agit des investissements réalisés dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) n'ont pas été comptabilisés au niveau de la BCC à la fin de l'exercice 2023 :

La plupart de ces immobilisations sont en cours au 31 décembre 2023 et représentant 96% du montant total. Des immobilisations sont déjà acquises antérieures à 2023 et les amortissements correspondants qui auraient dû être constatés sont évalués au total à un montant de 55 Millions KMF.

Immobilisations corporelles en cours :

Investissements en cours	Désignation	Montant en USD	Montant en KMF
Coût de fourniture et d'installation de l'ATS + Bailleur : Banque Mondiale	Matériel ATS +	357 000,00	158 943 427
	Sous-total 1	357 000,00	158 943 427
Installation du Data center Bailleur : Banque Mondiale	Acquisition	387 517,00	172 530 196
	Installation et configuration	50 513,00	22 489 382
	Sous-total 2	438 030,00	195 019 578
Mise en place du réseau interbancaire Bailleur : Banque Mondiale	Génie civile	685 000,00	304 975 483
	Service	120 000,00	53 426 362
	Equipement interconnexion	193 921,30	86 337 580
	Sous-total 3	998 921,30	444 739 425
TOTAL GENERAL		1 793 951,30	798 702 430

*Cours du 31/12/2023 : 1 USD = 445,21968 KMF

Immobilisations corporelles :

Investissements acquis	Désignation	Montant en devise	Montant en KMF	Amortissements cumulés en KMF
Mise à place du logiciel de supervision bancaire (BSA) Bailleur : Banque Mondiale Acquisition du décembre 2021	Logiciel de supervision bancaire (BSA)	175 000,00 USD	76 014 794**	50 676 530
	Sous-total 1	175 000,00 USD	76 014 794	50 676 530
Coût d'acquisition d'équipements Bailleur : Agence Française de Développement (AFD) Acquisitions du mars 2022	Equipements	15 855,32 EUR	7 800 304***	4 766 852
	Sous-total 2	15 855,32 EUR	7 800 304	4 766 852
TOTAL GENERAL			83 384 998	55 443 382

** Cours du 31/12/2021 : 1 USD = 434,37025 KMF

*** Cours : 1 EUR = 491,96775 KMF

- Il existe des immobilisations reçues antérieurement par subventionnées mais non-objets de constatation d'amortissements :

Rubrique	Valeurs Brutes (KMF)	Amortissements cumulés à fin 2023 (KMF)	Valeurs Nettes Comptables (KMF)
Immeubles de logement Mohéli et bureau Moroni	323 082 860	242 359 311	80 723 549
Logiciel et matériels informatiques	31 024 888	31 024 888	0
Armoire forte DSBR	1 419 573	1 419 573	0
	355 527 321	274 803 772	80 723 549

Note 13. BILLETS ET PIÈCES EN CIRCULATION.

Cette rubrique correspond au total des billets et pièces émis de la serre, net des encaisses en Franc Comorien au Siège de la Banque Centrale à Moroni et dans ses agences d'Anjouan et de Mohéli à la date de clôture.

Les billets et monnaie en circulation s'analysent comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Billets et pièces en circulation	82 791 467 983	77 283 554 483
Encaisses en monnaie nationale	-17 308 927 500	-11 921 172 520
	<u>65 482 540 483</u>	<u>65 362 381 963</u>

Note 14. ENGAGEMENTS EN DEVISES

La rubrique « engagements en devises » enregistre les engagements auprès des institutions financières internationales et se présente comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
AFD	47 861 429	87 907 782
AID	63 522 619	63 522 619
BIRD	31 903 648	31 903 648
OPEC	1 411 117	1 411 117
Expertise France Comores	234 010 916	122 642 930
ZEP	65 751	65 751
	<u>378 775 480</u>	<u>307 453 847</u>

Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES

Cette rubrique retrace les soldes des comptes courants des banques résidentes et des Institutions Financières Décentralisées (IFD) et se détaille comme suit (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
BIC	4 908 188 372	4 026 548 338
BFC	1 768 031 696	1 232 185 319
EXIM	5 963 457 240	8 212 921 362
MECK (tout réseau confondu)	14 349 893 770	18 968 610 001
SANDUK (tout réseau confondu)	3 547 928 512	4 189 232 352
BDC	2 646 692 323	2 864 244 045
SNPSF	8 830 036 054	7 845 393 605
Autres	10 006 215 215	1 519 232 568
	<u>52 020 443 182</u>	<u>48 858 367 590</u>

Toutes ces banques résidentes et institutions financières décentralisée sont tenues de constituer des réserves obligatoires. Le taux de Réserves Obligatoires est fixé à 12,5% à compter du 20 novembre 2023 (contre 15% auparavant) suivant le Circulaire N°05-2023//BCC/DRBB du 09 novembre 2023.

Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Cette rubrique correspond aux soldes des comptes du Trésor et des entreprises d'Etat ouverts auprès de la Banque Centrale. Ces comptes ne sont pas rémunérés.

Les soldes des comptes du Trésor et des entreprises publiques s'analysent comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Comptes du Trésor	16 628 393 573	10 620 533 895
Compte des entreprises publiques	<u>3 001 040 225</u>	<u>1 223 029 282</u>
	<u>19 629 433 798</u>	<u>11 843 563 177</u>

Note 17. AUTRES DEPOTS

La rubrique « Autres dépôts » enregistre les soldes des comptes du personnel ouverts auprès de la Banque (91 Millions KMF en 2023 et 53 Millions KMF en 2022).

Note 18. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIF

La rubrique « Comptes de régularisation et divers passif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Chèque à régler aux clients		39 760 946	80 954 084
Transferts reçus pour la clientèle		366 944 810	291 406 981
Fournisseurs	18.1	621 941 157	269 756 167
Divers	18.2	<u>2 465 020 647</u>	<u>582 532 996</u>
		<u>3 493 667 560</u>	<u>1 224 650 228</u>

18.1. La hausse des dettes fournisseurs est liée essentiellement aux travaux de modernisation des agences de Mohéli et Anjouan.

18.2. Le montant de 2 465 Millions KMF de la rubrique « Divers » correspond principalement à des transferts émis d'ordre clientèle pour 1 152 Millions KMF et des opérations à régulariser passif pour 968 Millions KMF dont ces opérations ne peuvent être imputées de façon certaine dans un compte ou qui exigent un complément d'information.

Note 19. CAPITAUX PROPRES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Capital Social	19.1	5 000 000 000	4 000 000 000
Ecarts de réévaluation	19.2	1 883 568 793	1 883 568 793
Fonds de dotation	19.3	341 476 960	341 476 960
Report à nouveau		0	0
Réserves	19.4	11 321 438 538	12 056 941 741
Résultat		2 811 531 422	2 186 377 157
Subventions d'investissement		<u>355 527 321</u>	<u>355 527 321</u>
		<u>21 713 543 034</u>	<u>20 823 891 972</u>

- 19.1.** Le Conseil d'Administration réuni le 04 Juillet 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la Banque Centrale de 1.000.000.000 KMF par incorporation de Fonds Général de Réserves, portant ainsi le capital social de la Banque Centrale des Comores à 5.000 Millions KMF au 31 décembre 2023. L'augmentation précédente date de juillet 2020 et de même montant.
- 19.2.** L'écart de réévaluation de 1.883.568.793 KMF correspond à l'écart issu de la réévaluation des terrains et bâtiments.
- 19.3.** Le Fonds de dotation de 341.476.960 KMF correspond à l'évaluation des terrains reçus de l'Etat Comorien sous forme de don.
- 19.4.** Les réserves de la Banque s'analysent comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Réserves de garantie de change	1 457 422 022	1 457 422 022
Réserves de réévaluation	5 456 714 162	5 629 492 796
Réserves pour investissements	0	0
Réserves statutaires	<u>4 407 302 354</u>	<u>4 970 026 923</u>
	<u>11 321 438 538</u>	<u>12 056 941 741</u>

Dans le cadre de l'Accord de coopération monétaire avec la France et conformément à l'article 41 des Statuts de la Banque, des réserves pour garantir la valeur des avoirs en devises de la Banque ont été constituées. Ces réserves ne sont pas distribuables mais peuvent être incorporées au capital.

Selon le plan comptable propre à la Banque Centrale et conformément à ses dispositions statutaires, les gains et pertes de change latents issus des réévaluations des avoirs en or et en devises sont comptabilisés dans les réserves de réévaluation et non pas dans le compte de résultat.

Le Fonds Général de Réserves est fixé par les Statuts de la Banque. 50% du bénéfice de la Banque est affecté au profit du Fonds Général de Réserve tant que le montant des réserves n'atteint pas le capital. Lorsque le montant du Fonds Général de Réserves atteint le montant du capital, une dotation de 20% seulement des bénéfices lui est affectée.

Le tableau suivant retrace les mouvements du Fonds Général de Réserves en 2023 (en KMF) :

	<u>Montant</u>
Solde au 1^{er} janvier 2022	<u>3 870 452 307</u>
Reprise de provisions et réserve d'investissements	
Dividendes	1 089 702 291
Autres ajustements	9 872 324
Résultat net de la période	
Solde au 31 décembre 2022	<u>4 970 026 923</u>
Autres ajustements	- 1 000 000 000
Dividendes	437 275 431
Résultat net de la période	
Solde au 31 décembre 2023	<u>4 407 302 354</u>

Comme le solde du Fonds Général de Réserves avoisinait le montant du capital social de la Banque Centrale à fin 2022, le Conseil d'administration a décidé, dans sa première résolution, d'affecter 437 Millions KMF correspondant à 20% du résultat de l'exercice de la Banque Centrale des Comores en réserves statutaires. Une augmentation du capital d'un milliard KMF a été décidée en 2023.

Note 20. STOCKS

Les stocks de 1 175 959 113 KMF au 31 décembre 2023 sont constitués essentiellement de stocks de matériel d'émission non encore utilisés et valorisés au coût moyen pondéré.

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Stocks	20.1	1 169 006 739	641 448 762
	20.2	<u>6 952 374</u>	<u>8 457 913</u>
		<u>1 175 959 113</u>	<u>649 906 675</u>

20.1. Le stock de matériel d'émission est constitué de billets et pièces en réserve.

20.2. Le stock de chéquiers et de sac de caisses non encore utilisés

Les deux genres de stocks sont valorisés au coût moyen pondéré

Note 21. PRODUITS NETS D'INTERETS

La rubrique « Produits nets d'intérêts » s'analyse comme suit (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial	21.1	4 589 520 581	2 981 218 394
Intérêts sur concours au Trésor	21.2	291 485 738	305 725 182
Intérêts sur prêt au personnel		36 191 146	35 656 424
Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts	21.3	287 851 424	55 528 039
Charges d'intérêts sur le compte FMI	21.4	(555 206 701)	(122 744 131)
Autres charges d'intérêts		<u>(103 422 850)</u>	<u>(31 582 327)</u>
		<u>4 546 419 338</u>	<u>3 223 801 581</u>

21.1. La hausse de 1.608 Millions KMF des produits d'intérêts sur le compte d'opérations est tirée par la hausse des taux d'intérêts : en 2022, le taux utilisé est le taux minimum garanti (2,5%) alors qu'il est allé jusqu' 4,75% en 2023.

21.2. Les intérêts sur concours au Trésor enregistrent une baisse. Cette évolution est consécutive à l'application du taux directeur de 3% à partir de janvier 2023 contre ESTR+3 en 2022. La hausse de l'encours de 430 Millions KMF en 2023 n'a pas compensé cette baisse des taux.

21.3. Il s'agit des intérêts sur les avoirs en DTS et des rémunérations sur les crédits et avoirs en DTS. La hausse est consécutive à celle des avoirs en DTS.

21.4. La hausse des intérêts débiteurs sur les comptes FMI fait suite à la hausse des taux appliqués par l'Institution, l'encours étant stable. Le montant est multiplié par 4,5.

Note 22. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

La rubrique « Résultat sur opérations avec la clientèle » s'analyse comme suit (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Produits reçus de la clientèle	22.1	502 015 904	633 117 449
Charges sur opérations avec la clientèle		<u>(298 628)</u>	<u>(425 070)</u>
		<u>501 717 276</u>	<u>632 692 379</u>

22.1. Les produits reçus de la clientèle s'analysent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Produits de commissions	497 474 014	629 232 449
Refacturation des frais de téléx	4 541 890	3 885 000
	<u>502 015 904</u>	<u>633 117 449</u>

La baisse des produits reçus de la clientèle en 2023 est consécutive à la baisse des commissions sur les transferts vers l'extérieur.

Note 23. FRAIS GENERAUX

La rubrique « Frais généraux » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges de personnel	23.1	1 049 350 682	912 361 347
Charges de matériel d'émission	23.2	317 577 381	338 921 690
Autres charges	23.3	409 542 776	351 217 978
		<u>-1 776 470 839</u>	<u>1 602 501 015</u>

23.1. Les charges de personnel s'analysent comme suit (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires du personnel permanent	673 525 812	578 526 319
Salaires des temporaires et contractuels	25 065 734	28 005 000
Provisions de congés non pris	36 264 410	18 089 419
Autres charges de personnel	314 494 726	287 740 609
	<u>1 049 350 682</u>	<u>912 361 347</u>

Les salaires du personnel permanents de la Banque Centrale ont augmenté de 16 % passant de 579 Millions KMF en 2022 à 674 Millions KMF à fin 2023. Cette hausse est liée à l'avancement automatique des agents et de l'augmentation de l'indice salarial.

La rubrique « Autres charges de personnel » de 314 Millions KMF au 31 décembre 2023 est constituée des charges sociales (cotisations retraites et frais médicaux) s'élevant à 132 Millions KMF et des voyages (pour les agents, le gouvernement et le Conseil d'Administration pour un montant de 165 millions KMF).

23.2. Les « Charges de matériel d'émission » s'analysent comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Amortissement des signes monétaires	228 747 516	205 668 300
Frais liés aux convoyages de valeurs	82 849 958	129 204 341
Autres charges de matériel d'émission	5 979 907	4 049 049
	<u>317 577 381</u>	<u>338 921 690</u>

Les amortissements des signes monétaires ont connu une hausse de 23 Millions KMF due à l'augmentation des émissions en 2023.

Le nombre de convoys de fonds pour alimenter le compte de dépôts à la Banque de France a diminué (6 contre 7 en 2022), les frais liés aux convoys de valeurs ont aussi diminué.

23.3. La rubrique « Autres charges » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Carburant et lubrifiant	21 024 300	16 131 250
Dons et subventions	15 156 600	12 737 590
Entretien et réparation	68 286 477	72 075 082
Fournitures de bureau et de logement	21 283 314	20 011 435
Frais informatiques	27 838 967	34 043 345
Honoraires	42 411 100	24 341 370
Primes d'assurances	15 499 786	17 757 336
Poste et télécommunication	19 586 264	20 071 499
Publicité et relations publiques	29 071 775	22 322 599
Autres frais de gestion	149 384 193	111 726 472
	<u>409 542 776</u>	<u>351 217 978</u>

Note 24. RESULTAT FINANCIER NET

La rubrique « Résultat financier net » s'analyse comme suit (en KMF) aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Autres produits financiers	0	337 796 870
Autres charges financiers	(1 808 035)	(4 106 626)
Gain de change (nette)	13 072	16 471 696
Perte de change (nette)	(250 917)	0
	<u>(2 045 880)</u>	<u>350 161 940</u>

La baisse est due aux gains de la garantie de change enregistrée en 2022, phénomène dont l'occurrence date d'avant 2005.

Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Cette rubrique s'analyse comme suit (en KMF) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations	439 153 260	407 533 304
Dotations aux provisions des créances douteuses	33 682 991	31 113 926
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	0	0
	<u>472 836 251</u>	<u>438 647 230</u>

Note 26. AUTRES PRODUITS

La rubrique « Autres produits » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Produits sur opérations diverses	117 192 359	12 201 595
Autres produits	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>117 192 359</u>	<u>12 201 595</u>

Il s'agit principalement des produits issus des ventes de billets et pièces de collection durant 2023 ainsi que l'impact du paramétrage sur les biens ayant subi une dévaluation lors du calcul et de la comptabilisation des amortissements mensuels. Des écritures de produits et charges presque équivalents sont générées par le système.

Note 27. AUTRES CHARGES

La rubrique « Autres charges » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges diverses	110 381 263	75 667
Charges sur opérations divers	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>110 381 263</u>	<u>75 667</u>

Note 28. HORS BILAN**Hors bilan actif**

Rubrique	31/12/2023	31/12/2022
<u>ENGAGEMENTS DIVERS</u>	<u>118 577 886 811</u>	<u>91 795 452 311</u>
Billets et pièces en réserve	35 786 418 828	14 511 897 828
<i>Billets en réserve</i>	35 203 063 500	13 842 592 500
<i>Pièces en réserve</i>	583 355 328	669 305 328
Billets et pièces émis	82 791 467 983	77 283 554 483
<i>Billets émis</i>	81 279 177 500	75 857 189 000
<i>Pièces émises</i>	1 512 290 483	1 426 365 483
<u>Emissions de bons par le Trésor</u>	<u>(12 733 596 623)</u>	<u>(15 840 405 962)</u>
<u>AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS</u>	<u>=</u>	<u>=</u>

Hors bilan passif

Rubrique	31/12/2023	31/12/2022
<u>ENGAGEMENTS DIVERS</u>	<u>(118 577 886 811)</u>	<u>(91 795 452 311)</u>
Billets non émis	-	(8 000)
<i>Billets non émis</i>	-	(8 000)
Billets et monnaies de la BCC	(118 577 886 811)	(91 795 444 311)
<i>Billets de la BCC</i>	(116 481 491 000)	(89 699 023 500)
<i>Pièces de la BCC</i>	(2 096 395 811)	(2 096 420 811)
<u>Dépôt de bons p/les comptes tiers</u>	<u>12 733 596 623</u>	<u>15 840 405 962</u>
<u>AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS</u>	<u>=</u>	<u>=</u>

DOCUMENT JOINT

Le détail des méthodes comptables que la BCC tend à adopter se présente comme suit :

Jugements

Les pertes de crédit attendues sont évaluées au montant de la correction de valeur pour pertes égal aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir pour les actifs de la phase 1 ou égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs des phases 2 et 3. Un actif passe à la phase 2 lorsque le risque de crédit qu'il comporte a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. IFRS 9 ne définit pas ce qui constitue une augmentation importante du risque de crédit. Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un actif a augmenté de façon importante, la Banque tient compte des informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables qu'elle peut obtenir.

(i) Évaluation des justes valeurs

Certaines méthodes comptables de la Banque impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

La Banque a mis en place un dispositif de contrôle pour l'évaluation des justes valeurs. Une équipe spécifique d'évaluation est responsable de la supervision des évaluations de juste valeur, en particulier les évaluations de niveau 3, qui sont rapportées au Conseil d'Administration.

Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation. Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers (cotations de courtiers ou services externes d'évaluation), l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenue est pertinent.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide des données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix),
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

(ii) Calcul de la perte de crédit attendue

La dépréciation selon l'IFRS 9 adopte une approche par étapes, l'étape 1 représentant le risque de crédit le plus faible et l'étape 3 le plus élevé. Lorsqu'un nouvel actif est créé, il est classé au stade 1 (création normale). Le passage de l'étape 1 à l'étape 2 est une question d'appréciation et se base sur des critères définis par le Conseil d'Administration pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit. Compte tenu de l'impact des pertes attendues (« Expected Credit Losses » ECL) sur les états financiers de la Banque, ceci n'est pas considéré comme un jugement important.

Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui sont fondées sur des hypothèses concernant l'évolution future de la situation

financière de la Banque et sur des hypothèses relatives à l'évolution future des différents facteurs économiques et à la manière dont ces facteurs s'influenceront mutuellement.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'un débiteur soit en défaut de paiement sur un horizon temporel. Elle est basée sur des données historiques, des hypothèses et des attentes quant aux conditions futures.

La perte en cas de défaut (LGD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut d'un débiteur. Elle est basée sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Banque s'attend à recevoir, en tenant compte des flux de trésorerie provenant des rehaussements de crédit.

Les pertes réelles peuvent différer des changements dans les informations prévisionnelles et les facteurs économiques estimés.

Instruments financiers

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur. Pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, l'évaluation est basée sur les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission.

(ii) Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Un actif financier peut être initialement comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si la Banque change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers qui ne sont pas évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la Banque peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur et les changements nets de la juste valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation du modèle économique

La Banque évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- Les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêts contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêts, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs,
- La manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction de la Banque,
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés,
- La façon dont les dirigeants de la Banque sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- La fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode de la Banque en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« Solely Payment of Principal and Interest » SPPI)

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Lorsque la Banque détermine si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, elle considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Elle doit notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition. Lors de cette évaluation, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie,
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable,
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation,
- Les conditions limitant les recours de la Banque pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), (ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat) ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers - Evaluation ultérieure et profits et pertes

Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers (obligations et bons de trésors détenus) dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque a pris la décision de les garder jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier.

Le coût amorti est la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Cependant, pour les actifs financiers dépréciés à la suite de la comptabilisation initiale, les produits d'intérêts sont obtenus par l'application du taux d'intérêts effectif à leur coût amorti. Si l'actif n'est plus déprécié, le calcul des produits d'intérêts se fait de nouveau sur la base de sa valeur comptable brute.

Décomptabilisation

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
- Elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

La Banque conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de la situation financière, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La Banque décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Malgré le changement imposé par la réforme des taux d'intérêt de référence, la Banque a choisi de ne pas modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier évalué au coût amorti.

En effet, la réforme des taux d'intérêt de référence exige de modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels si les conditions ci-après sont réunies :

- Le changement s'impose en tant que conséquence directe de la réforme ; et
- La nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à la base de calcul antérieure, à savoir celle qui prévalait juste avant le changement.

Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation financière si et seulement si la Banque dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette uniquement quand les normes IFRS le permettent, ou pour les gains et pertes résultant d'un ensemble de transactions similaires.

Dépréciation

Instruments financiers et actifs sur contrats

La Banque enregistre des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

La Banque comptabilise également des corrections de valeur pour pertes sur ses créances, présentées dans les créances clients et autres débiteurs.

La Banque évalue les corrections de valeur pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sauf pour les éléments suivants qui sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir :

- Les instruments de dettes présentant un faible risque de crédit à la date de clôture,
- Les autres instruments de dettes et les comptes bancaires dont le risque de crédit (c'est-à-dire, le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

Les corrections de valeur pour pertes relatives à des créances clients sont toujours évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Lorsque la Banque détermine si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de la Banque et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

La Banque suppose que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La Banque considère qu'un actif financier est défaillant lorsque

- Il est peu probable que le débiteur honore la totalité de ses obligations liées au crédit envers la Banque sans que ce dernier ait recours à des actions telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant), ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture (ou d'une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les pertes de crédit sont évaluées selon la valeur actualisée de l'ensemble des manques à gagner en flux de trésorerie attendus (c'est-à-dire, la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Banque aux termes du contrat et le flux de trésorerie qu'il s'attend à recevoir).

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit avérées (credit- impaired).

À chaque date de clôture, la Banque détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables suivantes :

- Des difficultés financières importantes du débiteur,
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance depuis plus de 90 jours,
- Une restructuration d'une avance ou d'un prêt accordé par la Banque selon des conditions que la Banque n'envisagerait pas dans d'autres circonstances,
- La probabilité de faillite ou de restructuration financière du débiteur,
- La disparition d'un marché actif pour un investissement, consécutive à des difficultés financières.

Présentation dans l'état de la situation financière d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Pour les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la correction pour pertes est enregistrée en résultat dans les autres éléments du résultat global.

Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de la Banque sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur nette des frais de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net.

T. Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

(i) Modifications d'IFRS 3, Référence au Cadre Conceptuel

Les modifications mettent à jour IFRS 3 pour remplacer la référence au Cadre de 1989 par une référence au Cadre conceptuel de 2018. Elles ajoutent aussi à IFRS 3 une disposition selon laquelle, en ce qui concerne les obligations qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, l'acquéreur doit appliquer IAS 37 pour établir si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés.

Pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entre dans le champ d'application d'IFRIC 21, Droits ou taxes, l'acquéreur applique IFRIC 21 pour établir si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition.

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

(ii) Modification d'IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Les modifications interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui ont été produits avant que l'actif ne soit prêt à être utilisé, c'est-à-dire le produit réalisé pendant le transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. Le produit de la vente et les coûts connexes doivent donc être comptabilisés en résultat net. L'entité évalue le coût des éléments conformément à IAS 2, Stocks.

Les modifications clarifient aussi le sens de « tests de bon fonctionnement de l'actif ». IAS 16 précise désormais qu'il s'agit de « ce qui permet d'apprécier si le rendement technique et physique de l'immobilisation est tel que celle-ci peut être utilisée dans la production ou la

fourniture de biens ou de services, ou en vue d'être donnée en location à des tiers, ou à des fins administratives ».

S'ils ne sont pas présentés séparément dans l'état du résultat global, le produit de la vente et les coûts présentés dans le résultat net liés aux éléments produits qui sont des extraits des activités ordinaires de l'entité doivent être présentés dans l'état du résultat global, en précisant à quels postes ils sont présentés

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

(iii) Modification d'IAS 37, Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat

Les modifications précisent que le coût d'exécution d'un contrat comprend les coûts directement liés au contrat. Les coûts directement liés au contrat peuvent être des coûts marginaux liés à l'exécution du contrat (comme le coût de la main-d'œuvre directe ou le coût des matières premières) ou une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat (comme l'affectation de la dotation aux amortissements d'un élément des immobilisations corporelles utilisé dans le cadre de l'exécution d'un contrat).

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

(iv) Améliorations annuelles des normes comptables IFRS : Cycle 2018-2020

Les Améliorations annuelles comprennent des améliorations apportées à quatre normes.

IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière

La modification prévoit pour une filiale qui adopte les normes IFRS après sa société mère une exemption supplémentaire qui porte sur la comptabilisation du montant cumulé des écarts de conversion. En appliquant cette modification, une filiale qui choisit d'appliquer l'exemption de l'alinéa D16a) d'IFRS 1 peut désormais aussi choisir d'évaluer le montant cumulé des écarts de conversion pour tous les établissements à l'étranger aux valeurs comptables qu'il conviendrait d'intégrer aux états financiers consolidés de sa société mère, compte tenu de la date de transition de la société mère aux normes comptables IFRS, en l'absence d'ajustements liés aux procédures de consolidation et aux incidences du regroupement d'entreprises au cours duquel la société mère a acquis la filiale. Un choix similaire est proposé à une entreprise associée ou à une coentreprise qui applique l'exemption de l'alinéa D16a) d'IFRS 1.

IFRS 9, Instruments financiers

La modification précise que, lors de l'application du test de « 10 pour cent » pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, une entité doit inclure seulement les frais payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

IFRS 16, Contrats de location

La modification retire toute mention du remboursement des améliorations locatives.

IAS 41, Agriculture

La modification supprime d'IAS 41 l'obligation d'exclure les flux de trésorerie destinés à financer les impôts aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Cette modification vient harmoniser la méthode d'évaluation de la juste valeur selon IAS 41 avec les dispositions d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur, imposant l'utilisation de flux de trésorerie et de taux d'actualisation cohérents entre eux, et vient permettre aux préparateurs de déterminer si les flux de trésorerie et les taux

d'actualisation avant impôt ou après impôt sont ceux qu'il convient d'utiliser afin d'évaluer la juste valeur de façon adéquate.

U. IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, la Banque n'avait pas appliqué les normes IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

IFRS 17, Contrats d'assurance

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, Contrats d'assurance.

IFRS 17 décrit un modèle général, l'approche fondée sur les honoraires variables, qui est modifié pour les contrats d'assurance avec participation directe. Lorsque certains critères sont remplis, l'entité peut choisir d'appliquer un modèle général simplifié et d'évaluer le passif au titre de la couverture restante au moyen de la méthode de la répartition des primes.

Le modèle général utilise les hypothèses les plus à jour pour estimer le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et il évalue de façon explicite le coût de cette incertitude. Il tient compte des taux d'intérêt du marché et de l'incidence des options et des garanties des titulaires de polices.

En juin 2020, l'IASB a publié Modifications d'IFRS 17 pour répondre aux préoccupations et aux défis liés à la mise en œuvre soulevés depuis la publication d'IFRS 17. Les modifications reportent la date d'application initiale d'IFRS 17 (et de ses modifications) aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. En parallèle, l'IASB a publié Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 (modifications d'IFRS 4), qui reporte la date fixe d'expiration de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 prévue dans IFRS 4 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

En décembre 2021, l'IASB a publié Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (modification d'IFRS 17) pour répondre aux défis liés à la mise en œuvre soulevés depuis la publication d'IFRS 17. La modification répond aux défis liés à la présentation d'informations comparatives.

IFRS 17 doit être appliquée de façon rétrospective à moins que ce soit impraticable, auquel cas l'application rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur doit être utilisée.

Pour l'application des dispositions transitoires, la date de première application est la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel l'entité applique pour la première fois la norme, et la date de transition est la date de début de la période qui précède immédiatement la date de première application.

Modifications d'IFRS 10, États financiers consolidés et d'IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise

Les modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 traitent des situations relatives à la vente ou à l'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise. Plus précisément, elles stipulent que les profits et les pertes découlant de la perte de contrôle d'une filiale qui ne comporte pas d'entreprise, par suite d'une transaction conclue avec une entreprise associée ou une coentreprise qui est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou coentreprise. De même, les profits et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur des participations conservées dans une ancienne filiale (qui est devenue une entreprise associée ou une coentreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) ne sont comptabilisés dans le résultat net de

l'ancienne société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans la nouvelle entreprise associée ou coentreprise.

L'IASB n'a pas encore fixé la date d'entrée en vigueur des modifications ; l'application anticipée est toutefois permise.

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Les modifications d'IAS 1 publiées en janvier 2020 touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un produit ou d'une charge, ou les informations fournies à leur sujet

Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière, précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif, expliquent que les droits existent si les clauses restrictives sont respectées à la fin de la période de présentation de l'information financière et introduisent une définition de « règlement » pour préciser que par « règlement », on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.

Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. L'application anticipée est permise. L'IASB procède actuellement à l'examen d'autres modifications des exigences d'IAS 1 liées au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, y compris le report de l'application des modifications de janvier 2020.

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers, et de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2, Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2. Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

Modifications d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition des estimations comptables

Les modifications remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation.

La définition d'un changement d'estimation comptable a été supprimée. Toutefois, l'IASB a conservé le concept des changements d'estimations comptables dans la norme avec les précisions suivantes :

- Un changement d'estimation comptable qui résulte d'informations nouvelles ou de nouveaux développements n'est pas une correction d'erreur.
- Les effets d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne découlent pas de la correction d'erreurs d'une période antérieure.

Modifications d'IAS 12, Impôt sur le résultat – Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique

Les modifications introduisent une autre exception à l'exemption relative à la comptabilisation initiale. Selon les modifications, une entité n'applique pas l'exemption relative à la comptabilisation initiale aux transactions qui donnent lieu à des différences temporaires à la fois imposables et déductibles.

Selon les lois fiscales applicables, des différences temporaires à la fois imposables et déductibles peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, ces différences peuvent survenir lors de la comptabilisation d'une obligation locative et de l'actif au titre de droits d'utilisation connexe au moment de l'application d'IFRS 16 au début d'un contrat de location.

Selon les modifications apportées à IAS 12, une entité est tenue de comptabiliser l'actif et le passif d'impôt différé connexes, et la comptabilisation de tout actif d'impôt différé est assujettie aux critères de recouvrabilité d'IAS 12.

L'IASB ajoute également un exemple illustratif à IAS 12, lequel explique comment les modifications sont appliquées.

Les modifications s'appliquent aux transactions qui ont lieu au début ou après le début de la première période de comparaison présentée. En outre, au début de la première période de comparaison présentée, une entité comptabilise :

- un actif d'impôt différé (dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible) et un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires déductibles et imposables liées à :
 - des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives;
 - des passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état ou similaires et les montants correspondants comptabilisés en tant qu'éléments du coût de l'actif connexe.
- l'effet cumulatif de l'application initiale des modifications comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres) à cette date.